

ANNEXE III : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

1. Règles de construction des « locaux refuges incendie »

Enveloppes :

Les enveloppes des bâtiments sont constituées par des murs en dur présentant un degré coupe feu minimum ½ heure. Les revêtements de façades sont constitués de matériaux A1 ou M0.

Ouvertures :

Toutes les ouvertures sont occultables par des dispositifs de degré coupe feu ½ heure avec jointures assurant un maximum d'étanchéité.

Couvertures :

Les revêtements de couverture sont constitués de matériaux A1 ou M0. Toutefois les matériaux M1, M2 ou M3 peuvent être utilisés si établis sur un support continu en matériau incombustible ou reconnu équivalent par le CECMI¹.

Il ne doit pas y avoir de partie combustible à la jonction entre la toiture et les murs. Tout orifice doit être bouché ou occulté par un grillage incombustible à mailles fines.

Cheminées :

Les conduits extérieurs doivent être :

- Equipés dans leur partie située au-delà de leur débouché en toiture d'un clapet coupe feu ½ heure et actionnable depuis l'intérieur de la construction ;
- Réalisés en matériaux A1 ou M0 et présentant un degré coupe feu ½ heure depuis leur débouché en toiture jusqu'au niveau du clapet coupe feu ½ heure et munis d'un pare étincelles en partie supérieure.

Conduites et canalisations diverses :

Les conduites et canalisations desservant la construction et apparentes à l'extérieur doivent présenter une durée coupe feu de traversée de ½ heure.

Gouttières et descentes d'eau :

Les gouttières et les descentes d'eau sont réalisées en matériaux A2 ou M1 minimum.

2. Prévention des risques d'incendie

Les réserves de combustibles solides et les tas de bois doivent se trouver à une distance minimale de 10 mètres de la construction.

Afin de prévenir les risques de mise à feu des toitures, les gouttières doivent être curées régulièrement pour éliminer les aiguilles de pins et les feuillages qui s'y trouvent.

Les branches d'arbres situées à moins de 3 mètres de la façade et de la toiture doivent être éliminées.

Les espèces très combustibles telles que mimosas, eucalyptus et résineux (cyprès, thuyas, pins, etc...) ne doivent pas être plantées à proximité de la construction ou de manière continue.

(1) : Comité d'Etude et de Classification des Matériaux et éléments de construction par rapport au danger d'Incendie.